

# GUIDE POUR AIDER LES REFUGIES UKRAINIENS A VIVRE ET TRAVAILLER EN Belgique



## >> Vous êtes Ukrainien·ne et vous souhaitez vivre, travailler et bénéficier de tous vos droits en Belgique?

La première étape pour accéder au marché belge de l'emploi est de régulariser votre séjour en Belgique.

### >> Etape1: Protection temporaire

Vous avez droit à la protection temporaire en Belgique:

si vous avez quitté l'Ukraine en raison d'un conflit armé

ET

si vous appartenez à l'une des catégories suivantes:

- > Vous êtes un·e ressortissant·e ukrainien·ne;
- > sous des conditions strictes : vous êtes apatride ou ressortissant·e d'un pays hors UE (ou Zone Schengen) et vous aviez votre résidence principale en Ukraine avant le 24 février 2022;
- > vous êtes un·e membre de la famille de l'une de ces personnes
  - avec qui vous êtes marié·e ou avez une relation durable, conformément aux dispositions de la législation belge sur les étrangers;
  - vous êtes un enfant mineur non marié. Ou vous êtes un enfant adopté ou un enfant du·de la conjoint·e, même si vous n'êtes pas né·e dans le cadre du mariage;
  - vous êtes un·e autre membre de la famille proche qui cohabitait avec la famille au moment du conflit armé et vous en dépendez totalement ou en grande partie.

### >> Comment demander le statut de protection temporaire?

Présentez-vous **en personne** au centre d'enregistrement pour les Ukrainiens qui est situé à **Brussels Expo, Palais 8 (Heysel)**.

Vous y serez enregistré·e sur la base de:

- > vos données d'identité: n'oubliez pas votre passeport et une copie de tous les documents qui permettent de démontrer que vous appartenez à l'une des catégories reprises plus haut.
- > vos données biométriques: empreintes digitales et passeport biométrique.

### >> Etape 2: votre droit de séjour en Belgique

Si vous remplissez les conditions, vous recevrez **une attestation de protection temporaire**. Vous résidez dans une famille d'accueil ? Demandez-lui une déclaration d'hébergement pour vous rendre à l'administration communale. Apportez cette attestation à l'administration communale de votre lieu de résidence. Vous recevrez d'abord un formulaire 'annexe 15'. Ce formulaire sera ensuite contrôlé et vous recevrez une carte A qui vous donnera un droit de séjour jusqu'au 4 mars 2023. La carte A peut être prolongée de maximum deux fois six mois. Grâce à cette procédure, vous serez enregistré·e dans le Registre des Etrangers. Le numéro de ce registre vous donne accès à différents services et aides. Attention, vous devez signaler tout changement d'adresse à la commune.

### >> Etape 3 : Droit au revenu d'intégration

Si vous êtes sans ressources, vous avez droit au revenu d'intégration. Vous pouvez le demander au service social du CPAS (Centre public d'action sociale) de votre lieu de résidence.

Le CPAS peut aussi vous aider aussi longtemps que tous vos documents de séjour ne sont pas en ordre.

### >> Etape 4 : Compte bancaire

Avec la carte A, vous pouvez ouvrir un compte bancaire dans une banque belge. Ce compte est essentiel pour pouvoir vivre en Belgique. La banque peut vous assurer des services de base, parfois gratuitement (auprès de la Banque de la Poste par exemple), ou pour un montant limité.



## >> Etape 5 : Logement

Si vous n'avez pas de logement en Belgique, Fedasil vous orientera vers des possibilités de logement offertes par les différentes communes belges. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet via le lien : J'ai besoin d'un logement - Ukraine (info-ukraine.be).

## >> Etape 6 : Droit à l'enseignement

Les Ukrainiens ont le droit de bénéficier de l'enseignement en Belgique. Dans l'enseignement fondamental et secondaire, l'enseignement est obligatoire à partir du 60e jour après l'inscription au registre des étrangers.

## >> Etape 7 : Affiliation à l'assurance maladie

Les Ukrainiens et les membres de leur famille bénéficiant du statut de protection temporaire doivent s'affilier à la **mutualité** de leur choix ou à la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (**CAAMI**). L'assurance soins de santé couvre en grande partie les frais des soins médicaux et verse des indemnités en cas de perte de salaire (suite à la naissance d'un enfant ou en cas de maladie ou d'invalidité). Vous trouverez la liste des mutualités belges sur: [www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/autres/mutualites/Pages/contactez-mutualites.aspx](http://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/autres/mutualites/Pages/contactez-mutualites.aspx). Nous vous conseillons vivement de vous affilier à La Mutualité chrétienne avec laquelle nous collaborons ([www.mc.be](http://www.mc.be)).

## >> Etape 8: Accès au marché de l'emploi

Les Ukrainiens bénéficiant de la protection temporaire jouissent directement du droit illimité de travailler avec la **carte de séjour A** ou une **annexe 15**.

Pour trouver un travail, vous pouvez vous inscrire comme demandeur-euse d'emploi auprès des instances suivantes:

- > le **VDAB**, si vous voulez travailler en Flandre;
- > **ACTIRIS**, si vous voulez travailler dans la Région de Bruxelles-Capitale;
- > le **FOREM**, si vous voulez travailler en Wallonie;
- > l'**ADG**, si vous voulez travailler dans la région germanophone de la Belgique;
- > si vous souhaitez travailler en tant qu'indépendant-e, vous devez demander une carte professionnelle.

## >> Etape 9: Vos droits aux allocations familiales

Pour recevoir des allocations familiales, vous devez introduire votre demande auprès d'une des instances suivantes:

- > En Wallonie: [www.famiwal.be](http://www.famiwal.be)
- > A Bruxelles: [www.famiris.be](http://www.famiris.be)
- > En Flandre: [www.fons.be](http://www.fons.be)
- > En communauté germanophone: [www.ostbelgienfamilie.be](http://www.ostbelgienfamilie.be)

## >> Etape 10 : Droit à l'intégration civique

En Flandre, vous avez le droit de suivre un programme d'intégration civique (inburgering) qui comporte un cours d'orientation sociale et un cours de néerlandais. En Wallonie et à Bruxelles, vous avez le droit de suivre le parcours d'intégration.

<http://action sociale.wallonie.be/aide-pour-ukraine/integration>

<https://www.bruxelles.be/accueil-ukrainiens>

## >> Ligne d'information

Pour des informations pratiques en ukrainien, vous pouvez vous adresser au Département consulaire de l'Ambassade d'Ukraine à Bruxelles ((+32 2 379 21 19, +32 2 379 21 27, +32 2 379 21 06) ou consulter le site [www.cire.be](http://www.cire.be)

L'ACV-CSC est à vos côtés. Nous défendons vos droits et vous assistons en matière de droit du travail et pour vos droits à la sécurité sociale.

Devenez membre de l'ACV-CSC en surfant sur:

[www.lacsc.be/affiliation](http://www.lacsc.be/affiliation)

[www.hetacv.be/becomemember](http://www.hetacv.be/becomemember)





## DEMANDEUR.EUSE.S D'ASILE : VOS DROITS DURANT LA PROCEDURE

### >> Votre droit de séjour en Belgique

Dès lors que l'Office des Etrangers estime que la Belgique est compétente pour traiter votre demande d'asile, vous recevez un titre de séjour provisoire (attestation d'immatriculation – carte orange), d'une validité de 3 mois, renouvelable tous les 3 mois par la commune, pendant 2 ans.

Ensuite, ce titre de séjour sera renouvelé tous les mois, tant que durera l'examen de la demande d'asile par le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA).

### >> Aide matérielle

Vous avez droit à l'aide matérielle pendant l'examen de votre demande d'asile. Cette aide concerne dans un premier temps les besoins de base : un endroit où dormir, des repas, des vêtements et un accès aux sanitaires.

### >> Accès au marché de l'emploi

Vous pouvez accéder au marché de l'emploi après 4 mois de procédure à condition d'avoir un lieu de résidence et de ne pas avoir reçu une décision négative du CGRA.

Vous pouvez travailler, vous inscrire comme demandeur d'emploi auprès d'un service public d'emploi et suivre une formation professionnelle organisée par un opérateur public ou d'autres opérateurs comme les missions locales pour l'emploi ou les organismes d'insertion professionnelle.

L'accès au marché du travail reste valable jusqu'à ce que le CGRA ait communiqué une décision concernant la demande d'asile :

- Si la réponse est négative, vous recevez un ordre de quitter le territoire. Si vous introduisez un recours à l'encontre de la décision du CGRA, le droit de travailler est valable jusqu'à ce que le Conseil du Contentieux des Etrangers prenne une décision concernant la procédure de recours.
- Si la réponse est positive, vous êtes reconnu.e comme réfugié.e ou comme bénéficiaire de la protection subsidiaire et vous disposez dès lors d'un accès illimité au marché de l'emploi.

Attention ! Vous devrez donner une contribution financière si vous séjournez toujours dans le centre d'accueil. Le calcul de la contribution se fait via un simulateur (progressif et par tranche) et peut aller jusqu'à 75% des revenus nets, pour les tranches de rémunération égales ou supérieures à 500€.



### >> Être couvert en cas de maladie

Vous avez droit aux soins médicaux. Un médecin et du personnel soignant sont liés à chaque structure d'accueil où vous séjournez. Outre les soins médicaux, vous avez également droit à un accompagnement psychologique.

Si vous travaillez, vous devez vous inscrire auprès d'une mutuelle de votre choix ou à la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI). La mutuelle joue trois rôles : elle rembourse, en tout ou en partie, les soins de santé ; elle paie des indemnités en cas d'incapacité de travail ; elle vous informe et répond aux questions que vous vous posez en matière de santé.

Vous trouverez la liste des mutualités belges sur :

[www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/autres/mutualites/Pages/contactez-mutualites.aspx](http://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/autres/mutualites/Pages/contactez-mutualites.aspx).

### >> Le droit pour vos enfants d'aller à l'école

Vos enfants bénéficient également du droit à l'éducation lors de leur séjour en Belgique.

### >> L'accès à un compte bancaire

En tant que demandeur.euse d'asile, vous pouvez ouvrir un compte bancaire dans l'une des banques belges. En principe, vous devriez pouvoir prétendre à des services de base auprès de la banque, parfois gratuitement, parfois pour un montant limité.

- La CSC est à vos côtés. Nous défendons vos droits et vous assistons en matière de droit du travail et pour vos droits à la sécurité sociale.
- Une question sur votre titre de séjour, votre permis de travail, l'équivalence de diplôme, le logement, la formation, ... ? La CSC peut vous aider, vous informer ou vous orienter vers d'autres acteurs spécialisés.
- Vous avez un problème avec votre employeur : salaire non payé, barème salarial non appliqué, contrat de travail non respecté, ... ? La CSC peut vous aider et négocier pour vous avec votre employeur.

>> Plus d'infos : [migrants@acv-csc.be](mailto:migrants@acv-csc.be)

>> Devenez membre de la CSC en surfant sur [www.lacsc.be/affiliation](http://www.lacsc.be/affiliation) en Wallonie et à Bruxelles

